

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 30.10.2020	Heure 14h17	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à :(obligatoire) ad 20.042
Titre : Amendement au projet de décret concernant l'organisation du système de soins pendant l'épidémie de Covid-19		
Contenu :		
Article 6, alinéa 2		
² Il entre en vigueur immédiatement et est valable <u>jusqu'à la prochaine session parlementaire suivant son adoption ; le décret peut être prolongé d'une session à l'autre si et tant que le Grand Conseil l'estime nécessaire.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Le groupe UDC est conscient de la nécessité d'offrir au Conseil d'État les bases légales pour disposer d'une plus grande capacité d'action immédiate dans le cadre de la lutte contre la pandémie de SARS-CoV-2. Toutefois, soucieux du respect du pouvoir démocratique, le groupe UDC ne peut envisager l'adoption d'un décret renforçant le pouvoir exécutif et celui de l'administration cantonale sans date limite, ce d'autant plus si le décret, tel que proposé, n'est pas soumis au référendum. Il propose dès lors cet amendement, afin de garantir ce respect du pouvoir démocratique tout en offrant la marge de manœuvre attendue par le Conseil d'État, renouvelable d'une session à l'autre si et tant que la situation l'exige.		

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Christiane Barbey	Arnaud Durini	Thierry Brechbühler
Sylvia Schulé	Micaël Haldenwang	Evan Finger
Mikaël Dubois	Grégoire Cario	Adrien Steudler